

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : AMENAGEMENT DE L'ENTREE
DU BOURG**

Sur proposition des Commissions Travaux et Urbanisme Cadre de Vie, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet « Aménagement du Bourg ».

Le programme s'inscrit dans la continuité du projet d'accueil et de guidage des visiteurs mais aussi dans la préoccupation permanente de la vitalité du Centre Bourg.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat.

L'estimatif du projet s'élève à 371 096 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat :	111 328 €
- Commune :	<u>259 768 €</u>
Total	371 096 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : BÂTIMENTS LACROIX

Sur proposition de la Commission Vie Associative et Equipements Dédiés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter les « Bâtiments Lacroix ».

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour commencer à financer les études d'ingénierie et les premiers travaux de mise en sécurité.

L'estimatif du projet s'élève à 89 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat :	26 700 €
- Commune :	<u>62 300 €</u>
Total	89 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :
AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG CENTRE**

Sur proposition des Commissions Travaux et Urbanisme Cadre de Vie, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet « Centre Bourg ».

Pour sa 4^{ème} tranche le programme s'inscrit dans la continuité du projet d'accueil et de guidage des visiteurs mais aussi dans la préoccupation permanente de la vitalité du Centre Bourg.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'estimatif du projet s'élève à 371 096 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental :	40 000 €
- Commune :	<u>331 096 €</u>
Total	371 096 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX CENTRE SOCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la mairie et ses annexes à Bozouls sur la plateforme e-aveyron, le 14 décembre 2016 et sur le journal local Centre Presse, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les trente-trois offres reçues dont une dématérialisée,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2017, le représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°1 : GROS ŒUVRE	ALDEBERT	75 514.50 €
Lot N°2 : COUVERTURE ZINGUERIE	BOUSQUET	41 833.64 € BASE + OPTION
Lot N°3 : BARDAGE	SARL ISOLE	14 773.49 €
Lot N°4 : RAVALEMENT	MEYNADIER	2 181.58 €
Lot N°5 : MENUISERIES EXT ALUMINIUM - SERRURERIE	ROUERGUE ALU	58 632.11 €
Lot N°6 : PLATRERIE – ISOLATION	SANHES	45 536.16 €
Lot N°7 : MENUISERIES INTERIEURES	LAUSSEL ET FAU	56 903.72 €
Lot N°8 : FAUX PLAFONDS	BELET ISOLATION	5 800.00 €

Lot N°9 : CARRELAGE FAIENCE	SASSO	21 126.01 €
Lot N°10 : PEINTURE – REVETEMENT SOL SOUPLE	GASTON	41 972.74 €
Lot N°11 : ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	EIFFAGE CABROLIER	40 796.40 €
Lot N°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE- VMC	EN ATTENTE DE PRECISIONS TECHNIQUES	
Lot N°13 : ASCENSEUR	SCHINDLER	19 300.00 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHE ENTREE BOURG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la mairie et ses annexes à Bozouls sur la plateforme e-aveyron, le 13 décembre 2016 et sur le journal local Centre Presse, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2017, le représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°1 : TRAVAUX DE RESEAUX ET DE TRAITEMENT DE SURFACE	COLAS	220 000.00 €
Lot N°2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS ET D'AMENAGEMENT	INFRUCTUEUX	

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vente de parcelles E 269, E 270, E 271, E 811 en partie et E 881 en partie à Monsieur GAUCHER Thierry

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de vendre, à Monsieur et Madame GAUCHER Thierry, les parcelles cadastrées E 269, E 270, E 271 sises Ruelle du Caminol à Bozouls et les parcelles cadastrées E 811 en partie et E 881 en partie sises Rue de la Fontaine à Bozouls.

Considérant la demande d'avis à France Domaine en date du 12 janvier 2017 et sous réserve de la réponse.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles E 269, E 270, E 271 E 811 en partie et E 881 en partie pour un montant de 25 000 €.

La surface d'ensemble est estimée à 222 m², sera établie selon un document d'arpentage à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 voix pour, 3 abstentions (Mme NAYROLLES, Mrs DALI et MONTARNAL), décide :

- D'approuver la vente des parcelles E 269, E 270, E 271 sises Ruelle du Caminol et la vente des parcelles E 811 en partie et E 881 en partie sises Rue de la Fontaine à Bozouls pour un montant de 25 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;

- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Nouveau régime indemnitaire)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisie le 20 décembre 2016 par courrier, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPP aux agents de la Commune de BOZOULS

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de Droit Public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants *:

Directeur Général des Services

Ingénieur

Secrétaire de Mairie

Techniciens Territoriaux

Adjointes techniques Territoriaux

Agents de Maîtrise Territoriaux

Adjointes administratifs Territoriaux

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Assistants de Gestion Administratif

Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Adjoint du Patrimoine

**Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition Fonction Publique d'Etat => Fonction Publique Territoriale*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

-De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions telles que l'autonomie et la veille informative.

-Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel en particulier le contact avec l'administré et /ou la bonne utilisation des outils et matériel mis à disposition. Sont également pris en compte les difficultés liées au travail pénible, aux conditions climatiques.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

-L'élargissement des compétences

-L'approfondissement des savoirs tel que le suivi de Formations proposées ou demandées en fonction des contraintes de service.

-La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste par une pratique régulière et une rigueur dans le travail demandé.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Ingénieurs	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500

	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux Techniciens Territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Assistant Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Agents de Maîtrise Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoints Techniques Territoriaux Adjoints du Patrimoine ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, sa ponctualité, son autonomie, sa capacité à travailler en équipe mais également à gérer des situations exceptionnelles.

Enfin, seront pris en compte le sens du service rendu au public et la contribution à la réussite du travail de l'ensemble de la collectivité.

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, de préférence après qu'est eu lieu l'entretien individuel.

Lors de cette rencontre, seront appréciés les résultats au vu des objectifs fixés précédemment, que ce soit en terme d'investissement personnel, de disponibilité, de prise d'initiative mais également sur les résultats professionnels, compétences techniques, les formations (suivi et application).

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Ingénieurs	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux Techniciens Territoriaux Assistant Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Agents de Maîtrise Adjoints administratifs Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux Adjoints du Patrimoine ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
L'indemnité pour travail dominical régulier,
L'indemnité pour service de jour férié,
L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
L'indemnité d'astreinte,
L'indemnité de permanence,
L'indemnité d'intervention,
L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
La prime d'intéressement à la performance collective des services,
La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER				
	2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €

Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles exclues du RIFSEEP.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront après accord du Comité Technique Paritaire saisie le 20 décembre et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-40	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E N° 82p sise 2 rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 129 m ² , propriété de Mme BRUNET Anne; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2017-01	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle H N° 1023 sise 7 rue des Buis à Bozouls, d'une superficie totale de 1008 m ² et la Parcelle H N° 1065 sise lieu-dit Les Alots à Bozouls, d'une superficie totale de 500 m ² , propriétés de Mr DELOUVRIER Marcel et de Mme Delouvrier Brigitte née LAURY ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : BÂTIMENTS LACROIX

Sur proposition de la Commission Vie Associative et Equipements Dédiés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter les « Bâtiments Lacroix ».

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour commencer à financer les études d'ingénierie et les premiers travaux de mise en sécurité.

L'estimatif du projet s'élève à 89 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental	25 000 €
- Commune :	<u>64 000 €</u>
Total	89 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT : SOCLAGE DES STATUES A L'EGLISE SAINTE FAUSTE

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur Laurent FAU de la DRAC, il propose de déplacer quatre statues dans l'église Sainte Fauste. Pour cela, il convient de prévoir leur soclage.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal sollicite des aides auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental :	200 €
- Etat :	400 € (Ministère de la Culture)
- Commune :	<u>410 €</u>
	1 010 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire